

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 janvier 2021 à 16h00 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers participant au vote : 15

Secrétaire de séance : Mme MAROUSSIE Jacqueline

Etaient présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. RAYNE Jacques.

Absent(s) excusé(s) :

Mme FAURE Stéphanie, Mme MOINE Aude, M. PUECH Jean-Louis, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François

Pouvoirs :

Mme FAURE Stéphanie donne pouvoir à M. BONNAMY Patrick

Mme MOINE Aude donne pouvoir à M. ALLOITTEAU Jean-Paul

M. CANAR François donne pouvoir à M. LAFON Ludovic

M. PUECH Jean-Louis donne pouvoir à M. RAYNE Jacques

M. WEYTSMAN Ludovic donne pouvoir à Mme MAROUSSIE Jacqueline

Absent(s) non excusé(s) : néant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h04.

Mme MAROUSSIE Jacqueline est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 3 décembre 2020, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2020

Après s'être assuré que le Receveur :

- A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;
- A comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal ;
- A procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

L'approbation du compte de gestion 2020 établi par le comptable public, M. Nicolas JOOS, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du comptable public de Lalinde **par 15 voix Pour**.

Délibération n°2 : Vote du compte administratif 2020

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident et sont strictement identiques avec ceux du Compte administratif 2020 de la commune ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé par délibération du 26 janvier 2021 le compte de gestion du Comptable public ;

Considérant que le conseil municipal, en vue de la discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance (que le Maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT ;

Considérant que M. le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du compte administratif 2020 de la commune.

Les résultats comptables des deux sections du compte administratif 2020 sont les suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- En dépense, le résultat du compte administratif 2020 est de 519 151.71 euros.
- En recette, le résultat du compte administratif est de 568 585.60 euros **soit un résultat d'exécution excédentaire de 49 433.89€**

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

- En dépense, le résultat du compte administratif 2020 est de 86 308.17euros.
- En recette, le résultat du compte administratif est de 201 672.74 euros **soit un résultat d'exécution excédentaire de 115 364.57€**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les résultats comptables du compte administratif 2020 comme suit :

Compte Administratif 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	519 151.71€	86 308.17€
RECETTES	568 585.60€	201 672.74€
Résultat d'exploitation positif	49 433.89€	115 364.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du comptable public de Lalinde **par 14 voix Pour**.

Délibération n°3 : Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021

L'article L. 2311-5 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Affectation du résultat 2020 au budget principal 2021

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Considérant que le compte administratif 2020 adopté lors de cette séance du 26 janvier 2021 présente des résultats identiques soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2020	49 433.89€
B/ Résultat de fonctionnement 2019 reporté sur 2020 compte 002	223 771.16€
C/ Résultat de fonctionnement cumulé à affecter en 2021 C = (A+B) compte 002	273 205.05€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2020	115 364.57€
B/ Résultat d'investissement 2019 reporté sur 2020 compte 001	33 862.44€
C/ Résultat d'investissement cumulé à affecter en 2021 C = (A+B) compte 001	149 227.01€

RESTES A REALISER 2020	
A/ Dépenses d'investissement	205 881.40€
B/ Recettes d'investissement	54 414.24€
C/ Solde 2020 des restes à réaliser C = (B-A)	-151 467.16€

BESOIN DE FINANCEMENT	
A/ Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement	149 227.01€
B/ Solde négatif 2020 des Restes à réaliser	-151 467.16€
C/ Besoin de financement C = (B-A)	2 240.15€

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter l'excédent d'investissement soit **149 227.01 €** au compte 001 en section d'investissement du budget 2021 ;
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement (**273 205.05€**) pour un montant de **2 240.15€ pour la couverture du besoin de financement** et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **270 964.90€** au compte 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Un titre de recette au compte 1068 en section d'investissement pour la somme de 2 240.15€ sera produit. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget 2021 comme suit :

Le résultat de clôture en investissement soit **149 227.01€** est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2021 ;

Le résultat de clôture en fonctionnement est porté pour un montant de **270 964.90 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021 après couverture du besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 **par 15 voix Pour.**

Délibération n°4 : Indemnité de budget au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le receveur actuel est en poste depuis le 1^{er} mars 2018, et que la collectivité demandera le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'indemnité de budget au taux de 100 % pour M. Nicolas Joos, comptable public de la commune de Couze et Saint Front d'un montant net de 41.39 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier et de faire procéder au règlement de la somme de 41.39 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour.**

Délibération n°5 : Choix de la Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de l'entrée de l'école côté préau.

Monsieur le maire propose de poursuivre l'opération de réaménagement de l'entrée de l'école et sa mise en sécurité afin de garantir aux familles et à leurs enfants de meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Cette opération avait été initiée par la précédente mandature.

Afin de poursuivre au mieux ce projet et de le terminer, Monsieur le Maire a procédé à une consultation d'architectes pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, trois architectes ont été consultés :

- 1/Le cabinet SCAPA à Bergerac,
- 2/Mme Odermatt, Architecte à Couze et Saint Front,
- 3/M. Daniel Roquet, Architecte à Lalinde.

Le cabinet SCAPA n'a pas souhaité donner suite à cette consultation.

Mme Odermatt a proposé une estimation globale, honoraires d'architecte compris pour la somme de 56 000 € TTC sans aucun détail, ni calendrier d'exécution des travaux.

Enfin, M. Roquet, qui a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la dernière tranche des travaux de la restructuration de l'école, a établi une offre détaillée pour la somme de 38 680.50 HT, honoraires compris, avec un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De retenir l'estimation de prix de M. Daniel Roquet pour un coût TTC de 46 416.60 TTC euros, honoraires compris, afin de lui confier la maîtrise d'œuvre du chantier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- De prévoir au budget primitif 2021 l'inscription des crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre l'opération de réaménagement de l'entrée de l'école et sa mise en sécurité et de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à Monsieur Daniel Roquet, Architecte à Lalinde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**.

Délibération n°6 : Travaux de sécurisation entrée de l'école de Couze et Saint Front, Côté de la rue du Docteur PERPEROT.

Monsieur le maire propose dans son programme d'investissement 2021 la réalisation de travaux de sécurisation de la seconde entrée de l'école de Couze et Saint Front, côté rue du Docteur Perperot.

Cette opération consiste à rehausser et consolider le portail d'entrée de l'école et au remplacement de la clôture extérieure longeant la même rue.

Deux devis nous ont été adressés pour l'ensemble de ces travaux :

- L'entreprise de maçonnerie, Daniel LAFOSSE, pour un montant total TTC de 7 790.40 euros ;
- L'entreprise, Raphaël LEYMA, pour un montant total TTC de 8 310.60 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de choisir la proposition de l'entreprise LEYMA car son offre répond plus favorablement aux aspects techniques du projet et est ainsi la mieux-disante ;

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et un, au titre des Contrats de Projets Communaux du Département vont être instruits pour cette opération sur la base du devis de l'entreprise Leyma selon le plan de financement suivant :

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Montant HT	DETR 25%	DEPARTEMENT 25%	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE 50% en HT	MONTANT T.V.A	Montant TTC
6 925.50€	1 731.37€	1 731.37€	3 462.76€	1 385.10€	8 310.60€

Le coût total de l'opération pour la commune, après déduction des subventions sous réserve qu'elles soient attribuées, est de 3 462.76 € H.T soit 4 847.86 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de l'entreprise Raphaël LEYMA pour un montant TTC de 8 310.60 euros car sa proposition répond plus favorablement aux aspects techniques du projet et est ainsi la mieux-disante ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- De prévoir au budget primitif 2021 les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier les travaux de sécurisation de l'entrée de l'école de Couze et Saint Front, côté rue du Docteur PERPEROT, à l'entreprise Raphaël LEYMA pour un montant total TTC de 8 310.60 euros,
- D'approuver le plan de financement et de transmettre les dossiers de demande de subventions aux services compétents
- D'inscrire les crédits pour cette opération au Budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**.

Délibération n°7 : Contrat de bail commercial au n° 17 du logement communal rue Jean de la Salle.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande, pour la recherche d'un local commercial, a été adressée à la Mairie.

En effet, Mme Laure Dupleix, gestionnaire de son agence de Graphisme, « Ookpik » souhaiterait implanter son siège en rez-de-chaussée, dans la partie basse du bâtiment, au rez-de-chaussée du n° 17 rue Jean de la Salle.

Dans la partie gauche du même bâtiment, elle souhaite y aménager un espace tiers qui a vocation à être à la fois un lieu d'accueil, un espace de partage, d'échange, de communication et de rencontres professionnelles.

Une proposition de loyer de 170 euros par mois pour les deux pièces, charges comprises (eau ; électricité) a été acceptée par Mme Laure Dupleix et ce à compter du 1^{er} février 2021.

Il est donc proposé d'approuver l'installation, en rez-de-chaussée, au n° 17 de la rue Jean de la Salle de l'agence de graphisme de Mme Laure DUPLEIX et d'un espace tiers et ce à compter du 1^{er} février 2021 pour un loyer mensuel de 170 euros charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix Pour et 3**

Abstentions

Délibération n°8 : Travaux de rénovation thermique du logement communal n° 17 rue Jean de la Salle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics de la commune, pour certains très énergivores, il y a nécessité de changer les huisseries du logement communal du haut et du bas du bâtiment situé au n° 17 rue Jean de la Salle.

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Egalement, pour une isolation optimale du bâtiment, il convient de prévoir des travaux de plâtrerie uniquement dans la partie basse du bâtiment.

Ce bâtiment a pu également bénéficier de l'isolation des combles.

Pour cela, des devis ont été demandés et réceptionnés en Mairie :

- Un devis établi par l'entreprise LIGNY Bruno pour un montant TTC de 10 187.83 euros pour le changement des huisseries ;
- Un devis établi par l'entreprise Menuiseries BRETOU pour un montant TTC de 8 920.39 euros pour les huisseries également ;
- Un devis de l'entreprise LASSERRE Michel, pour un montant TTC de 2 625.60 euros pour les plâtreries.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les offres des entreprises BRETOU et Lasserre qui apparaissent les mieux-disante.

Un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR (Etat) et un, au titre des Contrats de Projets Communaux du Département, vont être instruits pour cette opération sur la base des devis des entreprises BRETOU et LASSERRE selon le plan de financement suivant :

Montant HT	DETR 25%	DEPARTEMENT 25%	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE 50% en HT	MONTANT T.V.A	Montant TTC
10 219.60€	2 554.90€	2 554.90€	5 109.80€	1 291.59€	11 511.19€

Le coût de l'opération restant à la charge de la commune, après déduction des subventions sous réserve qu'elles soient attribuées, est de 5 109.80 € H.T soit 6 331.76 TTC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Retenir l'offre de l'entreprise BRETOU, la mieux-disante pour un montant TTC de 8 920.39 euros pour le changement des huisseries du logement communal au n° 17 rue Jean de la Salle (parties du haut et du bas du bâtiment communal) ;
- Retenir l'offre de l'entreprise Michel LASSERRE pour la partie isolation phonique pour un montant TTC de 2 625.60 euros ;
- D'approuver le plan de financement pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à cette opération.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les offres des entreprises BRETOU ET LASSERRE pour un montant total TTC de travaux de 11 511.19 euros ;
- D'approuver le plan de financement de cette opération et de transmettre les dossiers de demande subventions aux services compétents ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette opération et son financement **par 15 voix Pour.**

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Délibération n°9 : Convention avec l'ATD 24 pour adressage.

Monsieur le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Monsieur le Maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisé en interne, accompagné par l'ATD 24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121 * 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- De signer la convention assistance adressage avec l'ATD 24 pour la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **14 voix Pour et 1 Abstention.**

Délibération n°10 : Convention avec le Pôle Emploi pour un stage temporaire aux services techniques de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de M. Jérémy DULYS demeurant rue Jean de la Salle 24150 COUZE ET SAINT FRONT, pour faire un stage non rémunéré aux services techniques de la commune.

Pour ce faire, le Pôle Emploi de Bergerac a établi un projet de convention relative à la mise en œuvre d'une "Période de mise en situation en milieu professionnel" (PMSMP), exposant les modalités d'organisation de ce stage.

De par son handicap, M. DULYS devra faire l'objet d'un accompagnement permanent par un de nos agents volontaires qui a accepté cette mission, Monsieur Claude MOEKES, et pour cela nous le remercions.

A la suite d'une rencontre entre Monsieur le Maire, Jean Christophe Saint Martin, Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, 1er Adjoint, en charge du personnel communal, Monsieur Ludovic LAFON, 3ème Adjoint,

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

en charge du suivi du travail des agents techniques, et enfin, Monsieur Jérémy DULYS l'intéressé, il a été convenu, afin que M. DULYS puisse travailler dans des conditions optimales de sécurité pour lui et ses collègues, de lui confier, en fonction de ses possibilités, les missions suivantes :

1/Ramassage de végétaux

2/Petits travaux de manutention

Cette convention prévoit un stage d'immersion de deux semaines du lundi 1^{er} février au vendredi 12/02/2021 inclus et ce du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00 soit un total de 40 heures.

Monsieur Jérémy DULYS, en signant cette convention, s'engage à respecter les termes de la convention et à exécuter stricto sensu les missions énumérées ci-dessus et tout cela sous le contrôle de son tuteur.

Monsieur Jérémy DULYS s'engage également, conformément à la convention, à ne pas réclamer de rémunération pour le travail effectué durant la période de son stage.

Monsieur Jérémy DULYS, pour l'accomplissement de ce stage et afin de garantir sa sécurité, devra fournir lui-même les équipements de protection et de sécurité individuels à savoir :

- Une paire de chaussures de sécurité ;
- Un pantalon et veste de travail
- Une paire de gants.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À signer la convention de stage avec le Pôle Emploi de Bergerac pour l'accueil de Monsieur Jérémy DULYS en stage du 1^{er} février 2021 jusqu'au 12 février 2021 aux services techniques de la commune ;
- À confier à son tuteur, M. Claude MOEKES, une mission d'accompagnement du stagiaire pendant toute la durée du stage pour la bonne exécution des tâches ;
- À veiller à ce que Monsieur Jérémy DULYS exécute son travail muni des équipements de protection et de sécurité individuels demandés par l'employeur ;
- À établir et signer avec son tuteur le bilan de stage de M. Jérémy DULYS ;
- A prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de l'assurance de la commune afin de garantir tout dommage qui pourrait être occasionné au stagiaire ou à un tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **14 Voix Pour et 1 Abstention**

Délibération n°11 : Prorogation d'une année de la Convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24 par signature de l'avenant n°1.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et aux régimes des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive ;

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du CDG 24 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 20 novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et sécurité au travail ;

Considérant que la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant (...) faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action ».

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances qui devaient intervenir dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi ;

Considérant que les modifications apportées par les futures ordonnances vont impacter le fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion et qu'il n'est pas actuellement possible d'en définir les contours ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil municipal de Couze et Saint Front pour la signature de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Il convient ce qui suit :

Entre :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Laurent Péréa, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2020 ;

Et :

- La commune de Couze et Saint Front, représenté par son Maire, Monsieur Jean Christophe Saint Martin, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 ;

De proroger d'une année la validité de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et cela en signant l'avenant n° 1 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **15 Voix Pour**.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h26

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.